Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20261026-2026_63-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026

Date de la convocation
19/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 27/10/2026

L'an 2026, le 26 octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne, SAVINEL Fanny,
MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, MARIAU Noël, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Secrétaire de séance : Jean-Yves EON

2026/63 – Participation financière aux frais de scolarité de l'école publique de Cuguen Année scolaire 2025/2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Noyal-sous-Bazouges n'ayant pas d'école publique, est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques (classes maternelles et élémentaires) où sont scolarisés les enfants de la commune (cf. article L. 212-8 du Code de l'Education). Le montant de la contribution est soit égal au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil ou peut être inférieur à ce coût ou limité au coût moyen départemental dans le cas où la commune d'accueil le décide.

Monsieur le Maire présente ci-dessous la demande de participation de l'école publique de Cuguen (100% du coût de fonctionnement) qui accueille des enfants de Noyal-sous-Bazouges et le coût que cela représente pour l'année scolaire 2025/2026 :

Participation école publique 2025/2026					
Ecole publique	Coût commune d'accueil		Nombre d'élèves		Coût total
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	
Cuguen	493	1 554 €	2	0	986 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité de l'école publique de Cuguen pour l'année 2025/2026 à hauteur de 986 €,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Le secrétaire de séance :
Jean-Yves EON

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET